



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 61943

Texte de la question

M. Christian Estrosi souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des emplois jeunes au sein de l'éducation nationale. En effet, l'éducation nationale emploi 65 000 jeunes et les premiers contrats arriveront à échéance en 2002. Or ces salariés remplissent aujourd'hui des fonctions importantes dans les établissements dans lesquels ils sont affectés. Il souhaite savoir ce que cette situation lui inspire et les perspectives envisagées par son ministère.

Texte de la réponse

Les aides-éducateurs ont fait émerger des fonctions qui ne sont pas exercées par les enseignants et améliorent incontestablement le fonctionnement des établissements scolaires. C'est pourquoi il a été décidé de prolonger le dispositif. Les fonctions d'aide-éducateur continueront d'être assurées et le recrutement sur ces emplois est maintenu sous sa forme actuelle de contrat à durée déterminée de droit privé. Les contrats d'une durée inférieure à cinq ans vont être prolongés et portés à une durée totale de soixante mois. Par ailleurs, les aides-éducateurs recrutés avant le 30 juin 1998 se verront proposer un contrat complémentaire, jusqu'au 30 juin 2003. Les personnes recrutées n'ont pas vocation à être titularisées sur leur emploi mais doivent bénéficier d'un parcours professionnalisant individualisé et répondant aux besoins de formation de chacun. A ce titre, la durée de formation pourra être majorée, en fonction du projet professionnel, jusqu'à atteindre 400 heures par an pour les deux dernières années du contrat. Enfin, les concours de 3e voie, qui prendront en compte la validation des acquis de l'expérience, seront organisés afin d'ouvrir l'accès aux métiers de l'enseignement et de l'administration dans la fonction publique. Les emplois-jeunes du ministère de l'éducation nationale continueront ainsi d'offrir aux jeunes recrutés en qualité d'aide-éducateur l'opportunité, d'une part, d'avoir une expérience professionnelle, et, d'autre part, de pouvoir élaborer ou consolider un projet professionnel facilitant leur accès à un emploi définitif du secteur privé ou public.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61943

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 2001, page 3191

Réponse publiée le : 30 juillet 2001, page 4413